



GARDERIE DES VALLÉES DE LA VANNE

Theil sur Vanne - Chigy

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire est une activité gérée par la commune des Vallées de la Vanne représentée par son Maire, Monsieur Bernard Romieux.

Garderie de Theil sur Vanne :

5 route du Miroir
Theil sur Vanne
89320 Les Vallées de la Vanne
03 73 74 95 83

loisirs@les-vallées-de-la-vanne.fr

Horaires d'accueil

(lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires) :

Matin : de 7h15 à 8h30

Soir : de 16h30 à 19h00

Garderie de Chigy :

1 rue du guichet
89190 Chigy

Horaire d'accueil

(lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires)

Matin : 7h30 à 8h40

Soir : 16h00 à 18h30

Le présent règlement intérieur est remis aux parents, il établit les règles de fonctionnement.

C'est un lieu de convivialité pour permettre aux enfants d'attendre le retour de leurs parents en se distrayant en toute sécurité. L'aspect éducatif des jeux est privilégié. Les garderies fonctionnent en partenariat avec le Centre de Loisirs Les Petits Pieds des Vallées, tant sur le plan du personnel affecté que dans le choix des animations.

1. FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est un service qui s'adresse aux enfants scolarisés en école maternelle et primaire de Theil sur Vanne, mais aussi des communes de Noé, Vaumort, Villiers-louis et Clérimois et Pont sur Vanne.

Ils sont accueillis dans une salle réservée à cette activité et pris en charge par le personnel communal.

C'est un moment de détente et de partage pour les enfants, où le respect et le « bien vivre ensemble » ont une place importante au sein de la structure. La réussite de l'accueil dépend d'une bonne organisation et de la ponctualité. Ce temps est un moment important. Les enfants, mais aussi les parents doivent se sentir accueillis.

Le personnel se doit d'être disponible pour accueillir, informer et rassurer (parents et enfants). Une fois accueillis, les enfants sont orientés vers des jeux calmes, des dessins ou bien de la lecture.

Le personnel présent n'assure pas l'aide aux devoirs mais peut cependant accompagner les enfants dans leurs devoirs type dictée, récitation de poésie, lecture... seulement à la demande des parents ou des enfants.

Les animateurs doivent participer aux activités avec les enfants et ne pas rester à discuter entre eux. A la fin de l'accueil du matin, l'appel des enfants est réalisé afin de pointer les absents et les présents. Le goûter est fourni par la Mairie (pain, confiture / cacao), mais l'enfant peut cependant ramener sa propre collation en plus de celle proposés par la mairie.

Afin d'éviter les problèmes de vols, de casse ou de pertes, nous déconseillons aux enfants de venir avec des objets ou jeux personnels. Nous ne serons pas responsables en cas de casse, de perte ou de vols.

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière, en fonction du besoin des familles. Chaque arrivée et chaque départ doit être signalé à l'équipe par la personne responsable de l'enfant.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION, RÉSERVATION, TARIFICATION ET REGLEMENT

Une inscription est obligatoire pour qu'un enfant puisse fréquenter la garderie, son responsable légal doit remplir et une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire, les documents sont disponibles à la mairie de Theil sur vanne aux 3 routes du Miroir.

Lorsque le dossier est complet, votre (vos) enfant(s) sera (seront) sur e-neos, une fois cet enregistrement effectué, vous recevrez instantanément un mot de passe sur l'adresse mail que vous aurez inscrite sur le dossier d'inscription.

Les réservations s'effectuent sur internet via le « portail famille » à l'adresse suivant : <https://lesvalleesdelavanne.e-neos.com>

Le portail famille permet de **préinscrire votre enfant, cette inscription sera effective qu'une fois validée par le secrétariat de la mairie**, par conséquent, merci de respecter les d'inscription suivants : du lundi au mardi et du jeudi au vendredi pendant les périodes scolaires, au plus tard à 15h30, la garderie débutant à 16h30 jusqu'à 19h00.

- Tarif selon le quotient familial soit : de **0 à 650** 1,50€
de **651 à 1 000** 1,80€
supérieur à **1 000** 2,00€

A défaut du justificatif du montant du quotient familial le tarif maximum sera appliqué.

Toutes modifications des coordonnées ou de situation familiale en cours d'années doivent nous être signalées dans les plus brefs délais.

- Règlement des frais : A la fin de chaque mois, le parent responsable reçoit à son domicile une facture du Trésor Public correspondant aux présences de son (ses) enfants(s).

Le paiement de cette facture pourra s'effectuer par chèque à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture ou par TIPI (carte bancaire) avec les références qui seront indiquées sur votre facture.

Les familles sont tenues :

- de préciser si l'enfant rentre seul à la maison ou s'il attend que l'on vienne le chercher (à préciser sur la fiche d'inscription)
- de préciser si une personne autre que les personnes habilitées vient chercher l'enfant, dans ce cas elle devra se présenter auprès des animateurs (trices) avec une pièce d'identité

La responsabilité de la garderie n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonnes tenues et d'hygiène imposées,
- le personnel et d'une manière générale tous les adultes et les autres enfants présents
- le matériel et les locaux (toute détérioration volontaire donnera lieu à une facturation)

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, une convocation avec les parents, le personnel périscolaire et l'autorité municipale peut être demandée, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée en fonction des cas d'indisciplines constatées.

Les parents sont **tenus de respecter les horaires, pour la commune de Theil sur Vanne ouverture des portes à 7h15 et fermeture à 19h00**. Concernant la commune de Chigy, la garderie est ouverte à 7h30 et la fermeture à 18h30.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confiée aux personnes signalées sur la fiche de renseignements : à l'un des deux parents et toutes personnes citées : dans ce cas la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout retard, annulation et absence notamment pour l'accueil du soir doit être signalé soit :

- par téléphone au 03 73 74 95 83 ou bien au 07 57 17 84 40
- par mail : loisirs@les-vallees-de-la-vanne.fr

En cas de retard important (plus de 15 min), les parents puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de l'enfant seront contactées. Si aucune d'entre elle n'est joignable, l'enfant sera confiée aux services de la Gendarmerie.

En cas de retard répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie.

3. MALADIE ET ACCIDENTS

Les enfants fiévreux ou contagieux ne peuvent être accueillis au risque de nuire à la santé de leurs camarades. Les parents doivent informer l'équipe de tout problème chez l'enfant.

Un registre infirmerie est tenu dans la structure, tous les soins y sont retranscrits et signalés aux parents.

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille de faire parvenir au personnel ou à la mairie une ordonnance accompagnée d'une autorisation écrite, datée et signée par le parent responsable, si l'administration d'un médicament doit s'effectuer durant les heures de présences de la garderie. Les parents sont tenus de venir récupérer l'enfant en cas de maladie.

En cas d'accident grave, les secours seront contactés en fonction de l'état de santé de celui-ci, dans ce cas les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiches de renseignement seront avertis.